



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 14/04/2026

Publication :
le 24/04/2026

Procès-verbal n° Pv-2026-4

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars
2026

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur TELALI Hocine

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
20 mars 2026**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Hocine TELALI

Le Président de séance

Jérôme BALOGE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 mars 2026

A 10h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Procès-verbal du 20 mars 2019

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026..... | 4 |
| Installation des Conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 | 5 |
| <i>Florence VILLES</i> : | 7 |
| Election du Maire..... | 8 |
| <i>Florence VILLES</i> : | 9 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 11 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : | 13 |
| <i>Céline BONNET-DERISBOURG</i> : | 14 |
| Détermination du nombre d'Adjoints | 15 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 16 |
| Election des Adjoints au Maire..... | 17 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 19 |
| <i>Julie SIAUDEAU</i> : | 21 |
| Charte de l'élus local | 22 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 24 |
| Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales | 26 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 29 |
| <i>Patricia ROCHER</i> : | 30 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 30 |
| Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Modalités de dépôt des listes..... | 32 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 33 |
| <i>Yann JEZEQUEL</i> : | 33 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 33 |
| Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Fixation des modalités de dépôt des listes | 34 |
| Composition Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre d'administrateurs..... | 35 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 36 |

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**ORDRE DU JOUR****Madame Florence VILLES, Doyenne d'âge**

P-2026-88 Installation des Conseillers municipaux élus le 15 mars 2026

P-2026-89 Election du Maire

LE MAIRE

P-2026-90 Détermination du nombre d'Adjoints

P-2026-91 Election des Adjoints au Maire

P-2026-92 Charte de l'élu local

P-2026-93 Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

P-2026-94 Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Modalités de dépôt des listes

P-2026-95 Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Fixation des modalités de dépôt des listes

P-2026-96 Composition Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre d'administrateurs

Direction du Secrétariat Général**Installation des Conseillers municipaux élus le 15 mars 2026**

Madame Florence VILLES, Doyenne d'âge expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales de la Ville de Niort du 15 mars 2026,

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

- Monsieur Jérôme BALOGE
- Madame Sophie BOUTRIT
- Monsieur Nicolas VIDEAU
- Madame Katia PONCELET
- Monsieur Thibault HÉBRARD
- Madame Chloé BANLIER
- Monsieur François GUYON
- Madame Yamina BOUDAHMANI
- Monsieur Nicolas ROBIN
- Madame Aurore NADAL
- Monsieur Bastien MARCHIVE
- Madame Valérie VOLLAND
- Monsieur Dominique SIX
- Madame Catherine ROUSSILLON
- Monsieur Maximilien SAINT-CAST
- Madame Annie-Laurence FOUREL
- Monsieur Elmano MARTINS
- Madame Rose-Marie NIETO
- Monsieur Gilles NORMAND
- Madame Christelle CHASSAGNE
- Monsieur Michel PAILLEY
- Madame Véronique ROUILLÉ-SURAUULT
- Monsieur Florent SIMMONET
- Madame Stéphanie ANTIGNY
- Monsieur Philippe TERRASSIN
- Madame Florence VILLES
- Monsieur Romain DUPEYROU
- Madame Yvonne VACKER
- Monsieur Gérard LEFÈVRE

- Madame Lydia ZANATTA
- Monsieur Hervé GÉRARD
- Madame Jyan MOHAMMED
- Monsieur Jean-Claude SIRON
- Madame Marie-Pascaline CHOLLET
- Monsieur Hocine TELALI
- Madame Ségolène BARDET
- Monsieur Karl BRETEAU
- Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ
- Monsieur Sébastien MATHIEU
- Madame Julie SIAUDEAU
- Monsieur Yann JEZEQUEL
- Madame Patricia ROCHER
- Monsieur Baptiste PEYRAUD
- Madame Céline BONNET-DERISBOURG
- Monsieur Laurent LACOURARIE

Le Conseil municipal est déclaré installé.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

FLORENCE VILLES

Procès-verbal du 20 mars 2026

Florence VILLES :

Mesdames, Messieurs, il est 10 heures, nous allons commencer cette séance solennelle d'élections des Adjointes et du Maire de Niort.

Il y a des moments dans la vie qui parfois vous surprennent. C'est un petit peu le cas aujourd'hui en ce qui me concerne, en présidant cette séance solennelle d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire. La moyenne d'âge de cette assemblée étant particulièrement très jeune, il paraît que j'en suis devenue son aînée, ce qui me confère la sagesse et l'autorité pour présider cette séance. C'est pourquoi, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de présider cette première réunion de l'assemblée délibérante pour procéder à l'installation des conseillers municipaux élus ce dimanche 15 mars 2026. Ensuite, nous procéderons à l'élection du Maire.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. C'est pourquoi je vais vous demander si quelqu'un d'entre vous souhaite être secrétaire de séance. Aurora NADAL. Aurora sera la secrétaire de séance désignée comme telle.

Le quorum étant atteint, je vais maintenant procéder à l'installation des conseillers municipaux et appeler nominativement chaque conseiller qui devra répondre présent à l'appel de son nom.

Je déclare les conseillers installés dans leurs fonctions.

Procès-verbal du 20 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Délibération n° D-2026-70

Direction du Secrétariat Général**Election du Maire**

Madame Florence VILLES, Doyenne d'âge expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (...)* »,

Vu les conditions d'éligibilité prévues au Code électoral,

Vu les conditions d'incompatibilité prévues au Code électoral et au Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* »,

Il est procédé à l'élection du maire de Niort.

Candidature(s) :

- Monsieur Jérôme BALOGE
- Monsieur Sébastien MATHIEU

Résultat du vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 43
- f. Majorité absolue : 22

Suffrages obtenus :

- Monsieur Jérôme BALOGE 38
- Monsieur Sébastien MATHIEU 5

Monsieur Jérôme BALOGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour du scrutin, est proclamé Maire de Niort.

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****FLORENCE VILLES**

Florence VILLES :

Ceci étant fait, il convient de passer à la partie importante de ce Conseil, c'est à dire l'élection du Maire.

Je vais vous donner lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolu. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil régional, président d'un Conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles des membres de la Commission européenne, membres du directoire de la Banque centrale européenne ou membres du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2ème et 3ème alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les modalités du scrutin vont être les suivantes :

- des bulletins vierges et des enveloppes vous ont été distribués sur les tables.

Vous êtes invités à porter le nom du candidat aux fonctions de Maire pour lequel vous voulez voter.

Un membre de l'administration va ensuite recueillir les enveloppes dans une urne, puis il sera procédé au dépouillement par un bureau composé sous ma présidence. Je propose à Maximilien SAINT-CAST, benjamin de la liste « Niort, c'est ensemble » et Baptiste PEYRAUD benjamin de la liste « Niort à gauche » de bien vouloir constituer le Bureau.

Je demande maintenant au candidat pour le poste de Maire de se faire connaître :

- Jérôme BALOGE.
- Sébastien MATHIEU.

Je prends acte de ces candidatures et nous allons maintenant procéder au vote. Pour cela, je vous demande d'utiliser les enveloppes violettes et le petit bulletin qui va avec et vous écrivez le nom de votre candidat.

Est-ce que vous pouvez remarquer que l'urne qui vous est présentée est vide ?

Je demande à Maximilien SAINT-CAST et Monsieur Baptiste PEYRAUD de venir pour le dépouillement, s'il vous plaît.

Les résultats du vote sont maintenant définitifs.

Le nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0.

Le nombre de votants : 45.

Le nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Le nombre de suffrages blancs : 2.

Le nombre de suffrages exprimés : 43.

La majorité absolue étant de 22.

Ont obtenu :

- Sébastien MATHIEU : 5 voix,
- Jérôme BALOGÉ : 38 voix.

Maintenant que notre Maire est élu, je prends un temps avant de lui remettre l'écharpe.

Ce matin, dans cette salle du Conseil municipal rénovée, rénovation dans laquelle, Jérôme, tu t'es personnellement impliqué, symbole de ton attachement à notre patrimoine et aux institutions, nous venons d'assister à un pan de l'histoire de notre ville. Cette séance est, pour moi, historique sur deux pans.

Un qui est plus anecdotique, mais pas tant que cela car il est pour moi hautement symbolique. C'est la troisième fois consécutive qu'une femme préside cette assemblée pour l'installation du premier magistrat. Signe que les femmes ont su s'inscrire durablement dans l'action politique. Mais ce matin, ce qui nous marquera tous durablement et qui marquera notre histoire locale, voire nationale, c'est ton élection, Jérôme comme premier magistrat de Niort et ce par trois fois consécutives au premier tour, et ce à une très confortable majorité.

Ce résultat doit nous faire comprendre que l'accès aux fonctions de Maire pour l'exercice de la gestion d'une ville moyenne ne peut uniquement s'effectuer sur la base de dogmes ou d'appareils politiques. Gérer une commune, c'est être au plus près des citoyens, les écouter, répondre à leurs besoins, et ce, toujours dans l'intérêt du plus grand nombre.

Gérer une commune, c'est travailler avec une équipe plurielle, soudée, dans laquelle chacun œuvre dans l'intérêt collectif et ce quelle que soit son inclinaison politique. L'époque n'est plus où une liste devait être politiquement estampillée, liant ainsi les élus locaux à des postures nationales, au prix de compromissions, à la limite de l'acceptable. Répondre aux attentes des citoyens, ce ne peut plus être une attribution de postes au gré des ambitions des uns et des autres. Un conglomerat d'idéologies ne fera jamais une unité de pensée et d'action. C'est pourquoi je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour ceux qui ont été précurseurs et acteurs de cette volonté de rassemblement dans notre vie et ce sans renier les valeurs comme certains ont voulu à l'époque le faire croire et n'ont pas hésité à le dire. Je nommerai Alain BAUDIN et Marc THÉBAULT. Ils ont compris que face aux dogmes, face aux directives d'appareil politique, il pouvait exister une autre voie que tu pouvais porter, Jérôme, celle du rassemblement en donnant la priorité à l'écoute citoyenne, ils ne se sont pas trompés. Depuis 2014, ta force et ton intelligence, mon cher Jérôme, ont été de comprendre avant d'autres que les clivages politiques, que les dogmes ne correspondaient plus aux attentes des Niortais.

Gagner une fois, au premier tour, en 2014 a pu pour certains, sembler un hasard.

Gagner deux fois, au premier tour, en 2020 a pu sembler une chance, rappelez-vous, il y avait le COVID.

Gagner trois fois, au premier tour, en 2026, ce n'est ni le hasard, ni la chance. C'est bien le signe que la voix que tu as choisie est définitivement celle attendue par une large majorité de Niortais. C'est le signe de la reconnaissance du travail accompli autour d'une équipe soudée, c'est la volonté de te voir poursuivre l'action engagée.

Mais en fait, si c'était tout simplement la confiance que les Niortais t'ont une nouvelle fois largement accordée.

Je suis très fière, Jérôme, après Jacqueline LEFEBVRE et Jeanine BARBOTIN, de te remettre cette écharpe de Maire, symbole de notre République.

Monsieur le Maire :

Merci, merci beaucoup, merci infiniment.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, dimanche dernier au premier tour de scrutin, les Niortaises et Niortais ont exprimé un choix clair, 2/3 des suffrages se sont portés vers la liste « Niort c'est tous ensemble » que j'ai eu le grand plaisir de conduire et qui forme aujourd'hui et pour les prochaines années du mandat, la majorité de notre assemblée municipale.

À votre tour, Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux, vous avez été fidèles au scrutin et vous venez de m'élire Maire de Niort, je vous en remercie très sincèrement.

À ce moment-là, je remercie aussi et je pense très fortement à eux, toutes celles et ceux qui m'ont accompagné depuis 2014, comme en 2020 et jusqu'à présent. Tu as cité Florence, quelques noms auxquels je pense bien sûr et auxquels je souhaiterais en rajouter beaucoup. J'ai vu quelques visages en plus de celui évidemment d'Alain, de Jacqueline LEFEBVRE et bien d'autres comme Lucien-Jean LAHOUSSE qui ne sont plus dans cette assemblée ou Anne-Lydie LARRIBAU ou Jeanine BARBOTIN et bien sûr toutes celles et ceux qui ont œuvré sans pouvoir tous les nommer.

Une fois n'est pas coutume, je remercie aussi tous les miens qui me soutiennent au quotidien et qui font ce que je suis et qui je suis.

Mesdames, Messieurs, c'est un honneur que nous partageons de recevoir la confiance de nos concitoyens. C'est aussi une charge que nous endossons et que je porterai tout particulièrement compte tenu des responsabilités qui me sont confiées pour la durée du mandat. Surtout, la démocratie est belle, elle responsabilise devant tous, devant nos concitoyens. Et nous-mêmes sommes des citoyens parmi les citoyens. Elle engage, elle légitime, elle oblige. La force et la clarté des résultats du scrutin nous obligent d'autant plus, ils nous obligent à réussir, ils nous engagent à une même clarté d'action. Depuis 2014, nous avons fait des choix clairs, des choix de responsabilité avec le redressement de nos finances qui étaient, je vous le rappelle si besoin, au-delà des seuils d'alerte, une dette très sensiblement réduite, des taux de fiscalité non augmentés, autant dire maîtrisés. Des choix de pouvoir d'achat avec notamment le bus gratuit dont on mesure tout l'intérêt en ces temps d'augmentation du litre d'essence et les mobilités douces. Des choix pour l'avenir avec le développement de l'enseignement supérieur et d'une politique jeunesse, des choix de solidarité avec l'augmentation de plus de 10% du financement du Centre Communal d'Action Sociale ou la création du Réseau fraternel, parmi plein d'autres innovations portées par les différents élus et le Conseil municipal. Des choix de participation et de coopération avec le développement des temps et des ateliers participatifs. Des choix de sûreté avec une Police municipale plus nombreuse et mieux armée, des choix de transformation en faveur de l'environnement et du cadre de vie des habitants, des Niortaises et Niortais, avec le doublement du nombre d'arbres, la création d'une réserve naturelle régionale, la plus grande de France en milieu urbain, l'empaysagement de la Ville par la renaturation des espaces publics qui participent clairement à la transition écologique, à une transition positive avec le réenchantement du quotidien et qui nourrit une fierté nouvelle d'être au Niortais.

Ces choix clairs, engagés et engageants pour notre territoire et notre Ville ont été réalisés dans des contextes incertains et toujours très contraints.

2014 marque ainsi le début de la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Celles et ceux qui ne sont pas encore familiarisés avec ces termes le seront très rapidement. Ce sont des millions, des dizaines de millions qui ont manqué évidemment à nos projets. Mais nous avons fait face, suivi en 2017 de l'encadrement des dépenses des collectivités de toutes les collectivités dans le cadre du contrat de Cahors. Entre-temps, en 2019 est une année de sécheresse qui valide nos orientations en faveur de la renaturation, désormais accompagnée par les gouvernements successifs et l'État.

2020 marque le début de la crise sanitaire. Quelle crise, avec ces confinements successifs. Le plan de relance de l'économie lancé par l'État permet, d'accompagner les projets importants comme la gare de Niort notamment. 2022 voit le déclenchement de l'invasion par la Russie de l'Ukraine et avec elle, une crise internationale et énergétique majeure qui pèse lourdement sur les finances et les dépenses, particulièrement des collectivités locales et bien sûr celles de Niort. Notre investissement, notamment dans la rénovation énergétique et plus particulièrement dans la rénovation de l'éclairage public, s'avère pertinent puisque engagé antérieurement. La dissolution de 2024 ajoute à l'incertitude politique et porte au plus haut l'hystérisation de la vie politique à laquelle Niort résiste encore et encore.

Mesdames, Messieurs, si notre mandat commence dans des conditions plus faciles qu'en 2020, où nous étions frappés par un confinement subi et des confinements successifs, le contexte politique et économique demeure fragilisé et tétanisé par l'échéance de l'élection présidentielle, notamment. Le conflit dans le Golfe Persique, dans lequel s'est engagé la première puissance mondiale que sont les États-Unis d'Amérique, promet d'ajouter aux turbulences et pèse déjà sur les dépenses et les coûts énergétiques. Il n'est donc pas raisonnable d'envisager un mandat simple, cette fois encore, dans ce contexte, comme les précédents. Eh bien, nous trouvons tout le sens à nos responsabilités, à nos responsabilités certes municipales, mais nos responsabilités, et à ce qu'est réellement la commune, à savoir un socle, un lieu de proximité, un lieu de solidarité, un lieu de stabilité, un lieu de concorde que nous devons garantir collectivement.

Nous avons de grands défis à relever malgré ces contextes, ces contraintes, qu'il s'agisse de l'environnement avec l'enjeu de transition, d'adaptation aux réalités et aux changements climatiques. Qu'il s'agisse de l'économie et du social, si dépendant l'un de l'autre et si concernés par toute forme d'instabilité. De la santé afin de renforcer le nécessaire accès aux soins des Niortaises et Niortais. De tout ce qui fédère comme la culture, le sport et dont notre société a tant besoin, c'est à dire de cohésion, ou encore de notre centre-ville qui est le cœur battant d'une ville et celui-ci doit vivre. Un plan de relance sera d'ailleurs comme promis présenté d'ici l'été.

Mesdames, Messieurs, dans quelques instants, nous désignerons les adjointes et adjoints, nous les élirons plus exactement. En début de semaine prochaine, les arrêtés de délégation que je serai amené à prendre dans mes fonctions de Maire seront pris et les délégations seront donc attribuées. Autant vous dire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, que le temps de l'action est devant nous.

Alors au travail et vive Niort tout simplement. Merci.

Sébastien MATHIEU :

Merci Monsieur le Maire. Effectivement, on a lu comme vous les résultats de dimanche et ils sont assez nets, vous l'avez dit. Un point en complément, celui de l'abstention qui nous pose une vraie question. Aujourd'hui, notre démocratie souffre, notre démocratie, si elle est vivante et qu'elle permet des choix éclairés, elle souffre quand même, 45% d'abstention dans notre ville. 45% d'électeurs qui ne se sont pas déplacés lors de ce suffrage qui pourtant, et vous l'avez dit, la commune, la démocratie la plus proche de l'intérêt des citoyens. La commune, le premier maillon d'engagement des citoyens, ça doit nous interroger dans une commune comme la nôtre, quand seulement 55% des gens se déplacent, quand dans le département, de nombreuses communes n'ont connu qu'une liste et qu'un seul choix. Il y a un vrai sujet de revivifier cette démocratie et il doit nous mobiliser les uns les autres dans l'action concrète qu'on y conduit. On avait un certain nombre de propositions sur ce sujet-là et dont on pourra discuter ensemble si vous le souhaitez. Mais la démocratie est un vrai sujet aujourd'hui dans son enjeu de revalorisation et de revivification.

C'est le premier enjeu qui nous occupe aujourd'hui. Un enjeu marqué, sur la jeunesse, une jeunesse qui ne se mobilise pas sur ces échéances. Il faut qu'on puisse leur permettre aux uns et aux autres de comprendre l'enjeu que représente cette élection puisque l'élection municipale et l'action municipale, c'est vraiment celle du quotidien.

Le second point, c'est celui de l'adaptation au changement climatique et, vous l'avez dit, on partage parfois cet enjeu-là, on n'en partage pas toujours l'ambition. Il faut vraiment qu'on accélère encore plus fort pour adapter notre ville, pour permettre de lutter contre, pour avoir une vision systémique de l'adaptation au changement climatique, l'eau, la terre, l'air, la réduction des déchets, même si c'est l'Agglomération, on en reparlera dans d'autres sujets. C'est un vrai sujet, de le penser comme un système global et pas toujours uniquement comme une logique d'apparat, dès que ce sera le cas, ou toujours quand ce sera le cas, on sera à vos côtés pour défendre et accentuer cet enjeu.

Et enfin le troisième, C'est celui des solidarités puisque une ville comme celle de Niort est une ville qui n'est pas qu'un décor, est une ville habitée, une ville habitée par ces associations qui, dans le contexte actuel de désengagement progressif de l'État, de désengagement progressif d'autres collectivités, la Ville de Niort doit être au rendez-vous de leurs attentes, que ce soient en termes de bâtiments et de locaux pour se réunir, en termes de soutien dans le cadre d'une politique de subventionnement claire et compréhensible par tous. Les solidarités, ce sont aussi les femmes et les hommes qui habitent notre commune. Ce sont aussi les quartiers et l'ensemble des quartiers qui forment une ville sur lequel on doit avoir une attention. Et à chaque fois, vous serez audacieux sur ces sujets-là, nous serons à vos côtés, à chaque fois que vous ne le serez pas, nous serons à vous engager à aller plus loin, plus vite, plus fort, parce que notre ville le mérite, parce que les citoyens nous le demandent et parce qu'ils nous l'ont rappelé tout au long de cette campagne que nous avons vécue.

Céline BONNET-DERISBOURG :

Merci beaucoup. Je souhaiterais d'abord remercier les électeurs qui nous ont fait confiance et qui par leur vote ont permis qu'une voix d'opposition siège au Conseil municipal. Nous saluons également l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité comme de l'opposition.

Nous ne partageons pas les mêmes orientations politiques, mais nous avons en commun la responsabilité d'agir pour notre commune et pour tous ses habitants. En tant qu'élus d'opposition, notre rôle sera clair, contrôler l'action de la majorité, analyser les dossiers avec rigueur, soutenir ce qui est utile pour les habitants et s'opposer fermement à ce qui va à l'encontre de leurs attentes. L'opposition est utile lorsqu'elle est présente, sérieuse, assidue et constructive. C'est l'engagement que nous prenons devant vous aujourd'hui. Travailler, proposer, contrôler, sans tomber dans la critique systématique mais sans renoncer à dire clairement nos désaccords quand l'intérêt de nos électeurs et de la commune l'exigera. Nous souhaitons enfin que nos débats soient fermes sur le fond, mais toujours respectueux sous la forme. Les habitants nous regardent, ils attendent de nous de la clarté, du respect des règles, de la transparence et des décisions assumées. Nous vous remercions.

Procès-verbal du 20 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Délibération n° D-2026-71

Direction du Secrétariat Général**Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *il y a dans chaque commune un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* »,

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* »,

Vu l'article L.2122-2-1 permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévue à l'article L.2122-2 « *en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal* »,

Considérant que ces dispositions s'appliquent également aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants pour le cas où elles créeraient des conseils de quartiers.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2002 instituant à Niort 9 conseils de quartiers ;

Considérant que les dispositions précitées permettent d'instaurer en plus des treize postes d'adjoints, quatre postes d'adjoints supplémentaires compte-tenu de la présence de neuf conseils de quartiers.

La Ville de Niort peut ainsi désigner jusqu'à dix-sept adjoints.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 13 le nombre des adjoints.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 40 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 5 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Nous allons passer à la délibération suivante qui concerne la détermination du nombre d'adjoints qui se fonde sur les différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-2.1 et considérant que ces dispositions s'appliquent également aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, pour le cas où elle créerait des conseils de quartier, vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2002 instituant à Niort 9 Conseils de quartier, considérant que les dispositions précitées permettent d'instaurer, en plus des 13 postes d'adjoints, à quatre postes d'adjoints supplémentaires, compte tenu de la présence de 9 conseillers de quartier, la Ville de Niort peut ainsi désigner jusqu'à 17 adjoints.

Il est demandé au Conseil municipal de bien approuver la proposition que je vous fais de fixer à 13 le nombre d'adjoints.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 20 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Délibération n° D-2026-72

Direction du Secrétariat Général**Election des Adjointes au Maire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'alinéa 1 de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret (...)* »,

Vu les conditions d'éligibilité prévues au Code électoral,

Vu les conditions d'incompatibilité prévues au Code électoral et au Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-7-2 du même code qui indique que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (...)* »,

Candidature(s) :

Une Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée :

Liste présentée par Monsieur le Maire :

- 1^{er} adjoint : Dominique SIX
- 2^{ème} adjointe : Rose-Marie NIETO
- 3^{ème} adjoint : Nicolas VIDEAU
- 4^{ème} adjointe : Florence VILLES
- 5^{ème} adjoint : Philippe TERRASSIN
- 6^{ème} adjointe : Valérie VOLLAND
- 7^{ème} adjoint : Thibault HÉBRARD
- 8^{ème} adjointe : Sophie BOUTRIT
- 9^{ème} adjoint : Nicolas ROBIN
- 10^{ème} adjointe : Aurore NADAL
- 11^{ème} adjoint : François GUYON
- 12^{ème} adjointe : Véronique ROUILLÉ-SURAUULT
- 13^{ème} adjoint : Jean-Claude SIRON

Résultat du vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L65 du Code électoral) : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 38
- f. Majorité absolue : 20

Sont proclamés Adjoints à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Dominique SIX :

- 1^{er} adjoint : Dominique SIX
- 2^{ème} adjointe : Rose-Marie NIETO
- 3^{ème} adjoint : Nicolas VIDEAU
- 4^{ème} adjointe : Florence VILLES
- 5^{ème} adjoint : Philippe TERRASSIN
- 6^{ème} adjointe : Valérie VOLLAND
- 7^{ème} adjoint : Thibault HÉBRARD
- 8^{ème} adjointe : Sophie BOUTRIT
- 9^{ème} adjoint : Nicolas ROBIN
- 10^{ème} adjointe : Aurore NADAL
- 11^{ème} adjoint : François GUYON
- 12^{ème} adjointe : Véronique ROUILLÉ-SURAUULT
- 13^{ème} adjoint : Jean-Claude SIRON

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire :

Qui se réfère directement à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose vraiment que le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ces membres au scrutin secret. Ce qui sera le cas, comme nous l'avons fait à l'instant pour l'élection du Maire. Au regard des conditions d'éligibilité prévues au Code électoral, des conditions d'incompatibilité prévues par le Code électoral et le Code Général des Collectivités Territoriales, je dois donner lecture exhaustive de tous les articles.

Vu l'article L.2122-7.2 du même code qui indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous indique les modalités du scrutin. L'élection des Adjoints ayant lieu au scrutin de liste, des listes doivent donc être présentées. Ces listes doivent être composées au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Qui souhaite déposer des listes ?

Je déposerai une liste.

S'il n'y a pas d'autres listes. Des copies de la liste vont être distribuées à chacun des membres de l'assemblée. Ce document vous servira de bulletin de vote.

Durant ce laps de temps, je vous propose de prendre connaissance des documents administratifs qui vous ont été déposés sur table. Il sera procédé au dépouillement par le bureau et peut-être pourrait-on par facilité reprendre la même composition qui est aussi à titre traditionnel à savoir les deux benjamins. Je propose que Aurore NADAL, secrétaire préside le scrutin, c'est possible comme ça ? Très bien, pas d'opposition. Une remarque ?

Je peux vous donner lecture de la liste. La liste des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire est composée des 13 noms suivants :

- 1^{er} Adjoint : Dominique SIX
- 2^{ème} Adjointe : Rose-Marie NIETO
- 3^{ème} Adjoint : Nicolas VIDEAU
- 4^{ème} Adjointe : Florence VILLES
- 5^{ème} Adjoint : Philippe TERRASSIN
- 6^{ème} Adjointe : Valérie VOLLAND
- 7^{ème} Adjoint : Thibault HÉBRARD
- 8^{ème} Adjointe : Sophie BOUTRIT
- 9^{ème} Adjoint : Nicolas ROBIN.
- 10^{ème} Adjointe : Aurore NADAL
- 11^{ème} Adjoint : François GUYON
- 12^{ème} Adjointe : Véronique ROUILLÉ-SURAUULT
- 13^{ème} Adjoint : Jean-Claude SIRON

La liste est l'ordre du tableau, elle est conforme à l'ancienneté dans la fonction et dans les mandats et aussi au regard de l'âge, ce qui permet d'avoir une composition aussi objective que possible. N'y voyez pas d'autres interprétations. Et comme je l'ai dit, les arrêtés de délégation seront pris en tout début de semaine.

Vous avez aussi la possibilité de voter blanc et de voter pour la liste qui vous est donnée. Et tout ça dans l'enveloppe bleue.

L'urne est vide, nous le constatons. Vous aussi, Mesdames et Messieurs de l'assemblée. L'urne est vide. On peut la fermer et procéder au tour de scrutins. Une fois que chacun aura voté les assesseurs pourront rejoindre la table.

Alors pour ceux qui sont en visio, nous allons procéder au dépouillement, l'urne est ouverte avec les bulletins et les assesseurs se positionnent pour donner lecture des résultats. Celles et ceux qui ne sont pas à la table de dépouillement peuvent bien sûr prendre connaissance de certains documents qui sont sur table, comme je vous y invitais, à savoir la fiche de déclaration de renseignements. L'une sera à remettre au Secrétariat des Instances et l'autre à conserver pour vous même. C'est indispensable pour le bon déroulement du mandat. Nous avons également une fiche de déclaration en cas d'autres mandats à destination de la direction des Ressources Humaines. J'évoquerai à la fin le planning des séances du Conseil municipal pour le premier semestre 2026, tout en précisant qu'à l'issue de ce Conseil municipal nous aurons un verre de convivialité qui sera proposé au public comme aux nouveaux élus.

Le scrutin est ouvert et les enveloppes sont en train de l'être aussi après leur comptage.

Il y a également, pendant le dépouillement, un planning qui circule pour les conseils municipaux avec trois ateliers de propositions qui vous permettront de vous recevoir et de vous familiariser avec vos tablettes d'élus pour le suivi des séances et puis d'autres activités dans le cadre de votre mandat municipal. Ces trois ateliers, je le redirai à la fin, sont le mardi 31 mars et mercredi 1er avril et le vendredi 3 avril à 16h00. Une séance sera réservée complémentirement aux Adjointes le 2 avril à 16h00. Si vous aviez une impossibilité pour ces dates, je vous invite à prendre attache auprès du Secrétariat des Instances qui est devant à côté de moi pour convenir d'un rendez-vous plus particulier, en espérant que ce n'est pas le cas de tout le monde.

Mesdames, Messieurs, je vais vous donner le résultat du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimé : 38
- Majorité absolue étant fixé à 20

La liste déposée remporte 38 voix et est élue la liste des 13 Adjointes que j'ai eu le plaisir et l'honneur de vous soumettre.

Félicitations à toutes et tous, merci.

Applaudissez-les bien parce que la charge sera lourde, mais on sera nombreux, au-delà de ma personne, il y aura également un grand nombre de conseillers municipaux qui recevront concomitamment des délégations par arrêté, une fois que j'aurai pu finir de rencontrer tout le monde, ce qui est déjà très bien engagé.

Julie SIAUDEAU :

Il vient, il y a quelques instants, d'être mis au vote la liste des Adjoints et des Adjointes et nous souhaitons porter devant vous, nouveaux conseillers et nouvelles conseillères, les raisons du vote qui a été celui de notre groupe. Je réponds aussi en cela au discours de Monsieur BALOGÉ sur le temps de l'action. Les élus de « Niort à gauche » ne peuvent imaginer que les orientations ou les méthodes des deux mandats précédents changent et que ces anciennes orientations et méthodes fassent changer positivement le quotidien des Niortaises et des Niortais. Niort ne sera ni plus inclusive, ni plus ancrée dans les enjeux de son époque. En effet, compte tenu d'abord des idées portées par leur famille politique et j'ajouterai familles politiques qui ont leurs propres dogmes et leurs propres idéologies mais surtout au regard des politiques publiques qui ont été menées depuis 12 ans par des Adjoints et des Adjointes choisis par un Maire porteur et fier d'un bilan qui n'aurait pas été le nôtre.

Qui pour nous est un bilan qui n'a pas su répondre aux urgences climatiques,
qui n'a pas répondu non plus aux besoins des habitants, des habitantes ou des familles aux revenus les plus fragiles en matière de logement par exemple,
qui n'a pas fait vivre la démocratie ni la culture dans les quartiers,
qui n'a pas rendu le centre-ville vivant,
qui a préféré rénover les clochers plutôt que les écoles,
qui a oublié les infrastructures sportives au profit du marché,
qui n'a pas mis en place le plan vélo et piétons ambitieux que la population niortaise mérite.

Notre groupe a donc choisi de ne pas voter cette liste d'adjoints et d'adjointes. Tout nous porte à croire que les souvent mêmes Adjoints et Adjointes proposés par le même Maire feront les mêmes politiques.

Direction du Secrétariat Général**Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...). Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* »,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son article 9 actualisant la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local,

Vu l'alinéa 3 de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.* »,

Il y a lieu de procéder à la lecture de la Charte de l'élu local :

Vu **l'article L.1111-13** du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Vu **l'article L.1111-14** du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local ;
- de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et des articles du Code général des collectivités territoriales portant sur les conditions d'exercice du mandat local.

Le Conseil municipal a pris acte.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Je me dois de vous lire une partie de cette liste à travers les deux articles.

Mesdames, Monsieur,

Vu l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la Charte de l'élu local.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son article 9 actualisant la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Vu l'alinéa 3 de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu, que vous avez donc, et du chapitre III du présent titre.

Il y a lieu de procéder à la lecture de la Charte de l'élu local :

Vu l'article L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € - J'espère que vous ne le ferez pas parce que vous n'avez pas le droit de recevoir ce genre de chose de plus de 150 € - dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Vu l'article L.1111-14 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité Sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la lecture par Monsieur le Maire, que je suis, de la Charte de l'élu local ;
- de la remise d'une copie de la Charte de l'élu local et des articles du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les conditions d'exercice du mandat local.

Cette délibération ne souffre pas de débat et de question mais de votre attention seule et de votre application.

Je la mets au vote pour être bien sûr de cette prise d'acte et de cette bonne compréhension et de cette remise.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction du Secrétariat Général**Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire détient d'une part des pouvoirs propres (police municipale, gestion du personnel...), d'autre part des compétences peuvent lui être déléguées par le Conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22. Ces attributions sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de faciliter la conduite des affaires municipales, il est proposé de déléguer au Maire, l'ensemble des attributions fixées par cet article, à l'exception de celles mentionnées au 2° 25° et au 30° en précisant, en gras ci-dessous, celles faisant l'objet des 3°, 4°, 15°,16°, 17°, 20°, 21°,22°, 26° et 27° :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, **dans les limites des montants inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Conformément aux recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010 relatives aux produits financiers offerts aux collectivités locales, il convient de préciser cette délégation selon les conditions définies en annexe à la présente délibération.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant** lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, **le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant **quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville de Niort ne les couvrirait pas** ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 10 millions d'euros** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, **les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial** ;
- 22° D'exercer au nom de la commune, **et sans limitation**, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, **dont le montant n'excède pas 200 000 euros**, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, **sans limitation**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Modalités de signature des décisions :

L'article L.2122-23 du CGCT précise que : « *Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.* »

Il est proposé que les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation soient signées personnellement par le Maire, hors les matières faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ou donnant lieu à un déport au titre des articles L.1111-6 et L.1524-5 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire les décisions pourront être signées par les 6 premiers Adjoint.

Le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints de services ainsi que les responsables de services communaux pourront signer dans les limites prévues par leurs délégations de signature conformément à l'article L.2122-19.

Durée de ces délégations :

Les délégations consenties le sont pendant la durée du mandat, et ce à l'exception de celles consenties en application du L.2122-22-3° qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

Compte rendu des décisions municipales :

Le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences. Le conseil municipal prendra acte de ce compte rendu.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déléguer au Maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des alinéas 2, 25 et 30, dans les limites énoncées, en gras ci-dessus ;

- approuver les modalités de signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 40 |
| Contre : | 5 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous passons aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs, le Conseil municipal règle de façon générale par ces délibérations les affaires de la commune. Néanmoins, comme il est prévu par le Code général, le Maire détient d'une part des pouvoirs propres, police municipale, gestion du personnel et plusieurs autres et d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil municipal, sur le fondement de l'article 2122- 22, pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Ces attributions sont limitées et cette limitation est énumérée à l'article 2122-22 du Code général des collectivités. Il est proposé, afin de faciliter la conduite des affaires municipales, de déléguer au Maire l'ensemble des attributions fixées par cet article, à l'exception de celles mentionnées au 2ème alinéa, au 25ème et au 30ème, en précisant en gras ci-dessous comme c'est en gras dans la délibération, celles faisant l'objet des 3ème, 4ème, 15ème, 16ème, 17ème, 20ème, 21ème, 22ème, 26ème et 27ème alinéa. Pour ce qui est du 3ème, il est précisé dans les limites des montants inscrits au budget pour la réalisation des emprunts.

Pour le 4ème, il s'agit, dans le cas des prestations de marché, de limiter la décision à un montant inférieur au seuil fixé par le Code général de la Commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fourniture et des services, ainsi que toute décision concernant leur avenant et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant.

Au 15ème d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé défini par le Code de l'urbanisme et que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'agglomération.

16ème, d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle devant quelques juridictions que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €, tout montant supérieur devant faire l'objet d'une délibération.

17ème, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville de Niort ne les couvrirait pas.

20ème, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 €.

21ème, d'exercer ou de déléguer, en application de l'article 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

22ème, d'exercer au nom de la commune et sans limitation, le droit de priorité défini aux articles 240-1 et 240-3 du Code de l'urbanisme.

26ème, de demander à tout organisme financeur dont le montant n'excède pas 200 000 € l'attribution de subventions, de procéder sans limitation au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation, l'édification des biens municipaux.

Il est précisé dans les modalités de signature un certain nombre de détails techniques qui relèvent du Code général des collectivités et préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions pourront être signées par les six premiers Adjoints. La durée de ces délégations le sont pendant la durée du mandat, à l'exception de celle consentie par l'article L.2122-22-3 qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations susmentionnées.

Le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences. Et le Conseil municipal est appelé à prendre acte après avoir bien sûr, questionné s'il le souhaite, ce compte rendu. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délégation et les modalités de signature.

Patricia ROCHER :

Je voulais porter une explication de notre vote. En préambule, il est important de rappeler que la loi donne le pouvoir de gérer la vie de la cité aux conseils municipaux et non aux Maires. Et par ce vote, vous nous proposez de vous déléguer l'ensemble des pouvoirs de notre commune, 29 sur 31. Si parmi ces délégations possibles, certaines sont indispensables à la gestion courante de la commune, d'autres, comme la signature de prêts bancaires sur le temps long, l'affectation du patrimoine communal ou l'exercice du droit de préemption, méritent débat selon nous. Monsieur le Maire, cette délibération démontre votre volonté de concentrer tous les pouvoirs et de dissimuler aux Niortais et aux Niortaises vos actes de gestion de la Ville. Vos administrés et l'ensemble du Conseil municipal méritent de la transparence et de la sincérité. Si votre majorité se satisfait d'un Maire omnipotent, coupé de la vie démocratique, ce n'est pas notre cas. Comptez sur nous pour mettre en lumière vos pratiques, en proposant un transfert de délégation quasi total à votre main vous considérez que le Conseil municipal n'est que la chambre d'enregistrement de vos décisions.

Nous nous opposerons également à cette gestion autocratique qui méprise l'expression démocratique de cette assemblée.

En cohérence, notre groupe votera donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire :

Que répondre ? Il est évident que tout ça se fait dans le respect de la loi puisque le Code Général des Collectivités Territoriales est justement un ensemble d'articles qui sont fondés par la loi et arbitrés par le législateur. La vie courante d'une municipalité, passe par un certain nombre de décisions qui ne peuvent pas attendre la réunion d'un conseil municipal. Elles sont limitées par la loi, comme je me suis appliqué à le dire en les lisant notamment la délibération précise, et vous pourrez vous y référer si ma lecture n'a pas été tout à fait audible ou compréhensible, afin que vous soyez rassurée. Je regrette enfin que l'esprit de concorde auquel participe très largement les Niortais ne soit pas celui dans lequel vous vous placez dès la première séance du Conseil municipal. C'est évidemment regrettable, mais vous conviendrez que la démocratie, le pouvoir du peuple s'est exprimé, la démocratie et il s'est exprimé clairement. Je pense qu'il convient aussi de le respecter. Les mots qui sont utilisés, méritent d'être mesurés au regard du scrutin qui date de dimanche dernier. Ça implique un respect réciproque, le respect de la majorité vis-à-vis de la minorité dans lequel vous placez, même si en ce qui vous concerne, il s'agit semble-t-il davantage d'une opposition. Mais le respect aussi de la minorité vis-à-vis de la loi et vis-à-vis de la volonté populaire exprimée dimanche dernier dès le premier tour. Je suis au regret de devoir vous rappeler à cette réalité mais c'est ainsi que fonctionne notre pays, c'est ainsi que fonctionne notre Ville et je n'y céderai rien. Encore une fois, vive la démocratie, elle a ses règles et tant mieux. C'est notre responsabilité de les appliquer dans le respect des lois qui ont été votées, elles aussi dans un cadre républicain et démocratique.

Merci de prendre tout ça en compte si vous voulez bien, Madame ROCHER pour la prochaine fois.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci.

Procès-verbal du 20 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Délibération n° D-2026-75

Direction du Secrétariat Général**Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Modalités de dépôt des listes**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer une commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commission de Délégation de Service Public est un organe collégial qui intervient lors de chaque procédure pour l'attribution des contrats de délégation de service public, quel que soit le montant.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer un marché public ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en nombre égal, élus au sein du conseil municipal.

L'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public, les conditions de dépôt des listes telles qu'énumérées ci-dessous :

- o L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public a lieu sur la même liste ; les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- o Les listes sont à déposer sous enveloppe cachetée auprès du Maire de Niort avant le vendredi 10 avril 2026 à 12h00, date limite de dépôt des listes à l'accueil de la mairie de Niort 1 Place Martin Bastard.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

La première porte sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public avec les modalités de dépôt des listes. Je vous épargne peut-être les considérants de cette délibération pour rappeler qu'il conviendra de constituer une Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat conformément à l'article L.1414, le « L » voulant dire loi du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission de Délégation de Service Public est un organe collégial qui intervient lors de chaque procédure pour l'attribution des contrats de délégation de service public, quel que soit le montant. La composition de cette liste est fixée comme suit, l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant président et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en nombre égal élus au sein du Conseil municipal. Cette élection se fera au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les conditions sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales adopté par le législateur dans ces deux chambres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités, les conditions de dépôt de listes telles qu'énumérées ci-dessous.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public a lieu sur la même liste. Les suppléants ne seront pas forcément affectés à un titulaire. Les listes sont à déposer sous enveloppe cachetée auprès du Maire de Niort avant le vendredi 10 avril 2026 à 12h00, date limite de dépôt des listes à l'accueil de la mairie de Niort, place Martin Bastard.

Yann JÉZÉQUEL :

Monsieur le Maire, nous formons le vœu dès à présent que notre groupe « Niort à gauche » puisse être présent dans ces commissions et plus largement dans toutes les instances où un ou une élue est amenée à siéger. En effet, notre sensibilité politique exprimée dans cette assemblée doit se traduire concrètement dans les instances de travail. Nous attendons ce matin un engagement clair de votre part pour que cette représentation soit effective et respectée. Êtes-vous prêt à prendre cet engagement ?

Monsieur le Maire :

Monsieur JÉZÉQUEL, la délibération est très claire quant à la composition de ces listes puisqu'elle se fait suivant une liste, une représentation proportionnelle au plus fort reste. Je ne saurais être plus clair quant à la liberté qui est la vôtre de déposer également un certain nombre de listes ou de candidatures, suivant les termes que j'ai donnés et qui sont toujours à la place.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Délibération n° D-2026-76

Direction du Secrétariat Général**Composition de la Commission d'Appel d'Offres
(CAO) - Fixation des modalités de dépôt des listes**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

La Commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des accords cadre et marchés publics dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens (216 000 € HT pour les marchés de fournitures services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux au 1er janvier 2026).

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer un marché public ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en nombre égal, élus au sein du conseil municipal.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les conditions de dépôt des listes telles qu'énumérées ci-dessous :
 - o L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste ; les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
 - o Les listes sont à déposer sous enveloppe cachetée auprès du Maire de Niort avant le vendredi 10 avril 2026 à 12h00, date limite de dépôt des listes à l'accueil de la mairie de Niort 1 place Martin Bastard.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Délibération n° D-2026-77

Direction du Secrétariat Général**Composition Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre
d'administrateurs**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.123-6 Code de l'action sociale et des familles modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la durée du mandat.

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS ont lieu dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Il est composé en nombre égal :

- de membres élus ;
- de membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés du Conseil d'administration figurent un représentant de quatre catégories d'associations :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration soit 8 membres élus et 8 membres désignés en plus du Maire, Président de droit.

L'élection des membres élus par le Conseil municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres du CCAS élus aura lieu le 20 avril 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS soit 8 membres élus et 8 membres désignés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Avant de nous quitter, j'ai quelques formalités à vous donner.

J'ai appelé votre attention sur les documents distribués sur table et à renseigner. Le planning des séances du Conseil municipal, pour le premier semestre, est également dans cette pochette.

Le prochain Conseil municipal est prévu, Mesdames, Messieurs du Conseil mais du public également, chers concitoyens, le 20 avril prochain, à 18h00.

En préalable de cette séance, vous êtes conviés à des ateliers pour la remise des tablettes et les formations qui vont avec aux heures et dates que je vous ai données, soit le mardi 31 mars, mercredi 1er avril, vendredi 3 avril à 16h00 et une séance pour les Adjointes le 2 avril à 16h00. En cas d'impossibilité, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat des Instances.

Mesdames, Messieurs du Conseil municipal comme du public, un verre de convivialité et de concorde vous est proposé dans un instant.

Mesdames et Messieurs les élus, avant même de participer à cette concorde à laquelle chacun évidemment est invité, les membres du Conseil municipal sont invités à se regrouper dans l'escalier du hall d'accueil pour réaliser une photographie du Conseil municipal dans son entièreté et nous rejoindrons ensuite le pot qui nous est proposé.

Merci beaucoup. Est-ce que les 4 membres du Bureau peuvent rester juste un peu pour signer les PV ?

Merci, à très bientôt, à tout de suite dans le hall.

Merci beaucoup.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Fait à Niort, le 20 AVR. 2026

Le Secrétaire de séance



Aurore NADAL



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ